

Présents : Mme Claudie BRUN, M. Guy FIEVET, M. Jean-Noël ALBERTINI, M. Renaud ARTRU, Mme Annick GUICHARD, M. Didier LATOSI, Mme Odile CHEVALIER, M. André LOMBARDI, M. Jean-Louis TEPPE, Mme Brigitte BEVILACQUA, M. Bruno BARET-COLLET, Mme Lydie MERMOND, Mme Mireille COSNARD, Mme Florence JAY, M. Emmanuel DELETRE, M. Thierry THOUANEL, Mme Brigitte TEPPE et M. Thierry DAVID.

Absents excusés et représentés : Mme Annie REVERDELL qui donne pouvoir à Mme Mireille DUFRESNE, Mme Marie-Aure MACHACEK qui donne pouvoir à M. Didier LATOSI et M. Jean-Michel ECOCHARD qui donne pouvoir à Mme Lydie MERMOND.

Secrétaire de séance : Mme Odile CHEVALIER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019
Observations de Monsieur DELETRE et de Monsieur THOUANEL
Sera voté à la prochaine séance du Conseil

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019
Observations de Monsieur DELETRE et de Madame JAY
Sera voté à la prochaine séance du Conseil

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Date	Fournisseur	Libellé	Montant en € TTC
13/02/2019	ALPHA PAPETERIE	Casier bureau + rallonge	645,10
19/02/2019	ALU SPINACE	Remplacement vitre Ecole Maternelle	501,60
19/02/2019	COTTAVE	Réparation tondeuse autoportée Delatombe	1 117,00
19/02/2019	COTTAVE	Réparation matériels voirie (tondeuse débroussailleuse)	542,71
19/02/2019	GARAGE CHARPIN	Montage et équilibrage train de pneu avant véhicule ST	630,84
19/02/2019	SND CHEVALIER	Vêtements Services Techniques	2 025,49
19/02/2019	SA WURTZ	Chaine de levage Services Techniques	931,56
27/02/2019	FAR	Marquage au sol	900,00
08/03/2019	IGS	marché de réalisation et d'impression du bulletin municipal (3 numéros)	6 464,70
08/03/2019	ENSCENE	Animation soirée Paëlla	800,00
11/03/2019	CERTEUROPE	Clef USB OK ACTE	511,20
18/03/2019	CARLESSO	Modification collecteur alimentation circuit chauffage + dépose compteurs de calorifs appartements écoles	2 376,00

INSTITUTIONS

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A DEMISSION
MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Pour faire suite à la démission de Mme Bénédicte BESCHER de sa qualité d'élu du conseil municipal de la commune de La Terrasse, elle est remplacée, selon l'article L 270 du Code électoral par le suivant de la liste.

Madame Bénédicte BESCHER a adressé un courrier à Madame Le Maire de la commune de La Terrasse le 21 Février 2019 informant Madame Le Maire de sa volonté de démissionner au sein du Conseil municipal conformément à la procédure de l'article L. 2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Isère en a été informé.

Madame Bénédicte BESCHER était présente sur la liste « Avec vous pour La Terrasse » et suite aux démissions successives de Monsieur Alain CARDON, de Madame Myriam KOUDLANSKI, de Monsieur Claude SCHREIBER, de Mme Murielle BOYER, de Monsieur Fabien COUCKE, de Madame Emmanuelle BRUNOT, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Thierry DAVID venant dans l'ordre de la liste, Madame le maire devrait procéder à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal
- 2- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- 3- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge

Le tableau est mis à jour comme suit :

- BRUN Claudie
- FIEVET Guy
- LATOSI Didier
- BEVILACQUA Brigitte
- ARTRU Renaud
- CHEVALIER Odile
- COSNARD Mireille
- LOMBARDI André
- GUICHARD Annick
- TEPPE Jean-Louis
- BARRET-COLLET Bruno
- THOUANEL Thierry
- REVERDELL Annie
- MERMOND Lydie
- ECOCHARD Jean-Michel
- MACHACEK Marie Aure
- JAY Florence
- DELETRE Emmanuel
- TEPPE Brigitte
- ALBERTINI Jean-Noël
- DAVID Thierry

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Madame Le Maire rappelle la délibération du 18 Décembre 2018 par laquelle le nombre de poste d'adjoint était réduit à trois. Or, elle propose de créer un poste d'adjoint qui correspondrait à celui des finances.

Madame Le Maire PROPOSE à l'assemblée de CREER un quatrième poste d'adjoint.

Voté à la majorité.

3 contre : Emmanuel DELETRE, Florence JAY et Annick GUICHARD

2 abstentions : Thierry DAVID et Thierry THOUANEL

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame Le Maire PROPOSE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 **pour le budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE** de La Terrasse. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNE

Après avoir pris connaissance du compte de gestion – Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2018, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2018 « Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE ».

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Guy FIEVET, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par madame Claudie BRUN, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

PROPOSE :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats de clôture exercice précédent 2017	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS DE CLOTURE 2018
FONCTIONNEMENT	264 039.83	1 498 743.09	2 004 787.39	506 044.30	706 044.30
INVESTISSEMENT	532 570.65	691 863.43	520 406.18	-171 457.25	92.582,58
TOTAL	796 610.48	2 000 885.80	2 496 526.06	334 587.05	798 626.88

1. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
2. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Voté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2019

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire de la commune de La Terrasse,

Constatant que le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture :

- un résultat (excédent) de la section d'investissement de	92 582,58€
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	706.044,30€
Soit un total de	798.626,88€

Après en avoir délibéré, Mme Le Maire **PROPOSE** d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Affectation :

c/R002 Excédents de fonctionnement :	200.000,00€
c/R001 Excédent d'investissement :	92.582,58€
c/R1068 Excédent de fonctionnement capitalisés :	506.044,30€
Soit un total de	798.626,88€

Voté à la majorité

6 contre : Thierry THOUANEL, Annick GUICHARD, Bruno BARET-COLLET, Emmanuel DELETRE, Florence JAY et Thierry DAVID

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état n° 1259 des Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,

VU l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux et de fixer le produit fiscal 2019 à la somme de 972.971 euros de la manière suivante :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit attendu 2019
Taxe d'habitation	3.817.000	9,69	369.867
Taxe foncière (bâti)	2.510.000	23,22	582.822
Taxe foncière (non bâti)	23.100	87,80	20.282

Madame Le Maire PROPOSE DE NE PAS AUGMENTER les taux des taxes d'imposition pour 2019 et D'APPROUVER le tableau concernant le produit fiscal 2019 attendu ci-dessus.

Voté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNE

Madame Le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 COMMUNE, celui-ci s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.034.740,00€	2.034.740,00€
INVESTISSEMENT	2.417.474,39€	2.417.474,39€
TOTAL	4.452.214,39€	4.452.214,39€

Madame Le Maire **PROPOSE d'APPROUVER le budget primitif 2019** en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessus.

Voté à la majorité

6 contre : Thierry THOUANEL, Annick GUICHARD, Bruno BARET-COLLET, Emmanuel DELETRE, Florence JAY et Thierry DAVID

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – REFERENCE A L'INDICE BRUT TERMINAL

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 8 Octobre 2017 constatant l'élection du maire.

Vu la délibération fixant le nombre de poste d'adjoints à quatre,

Vu les arrêtés municipaux en date des 26 Octobre 2017 et 17 Août 2018 portant délégation de fonctions à Mesdames, Messieurs les. Adjoints et du 30 Octobre 2017 pour Lydie Mermond et André Lombardi, du 31 Octobre 2017 pour Renaud Artru, du 7 Septembre 2018 pour Odile Chevalier et du 28 Décembre 2018 pour Brigitte Teppe en tant que conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 2.631 habitants,

Considérant que pour une commune de 2.631 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2.631 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame Le Maire rappelle que la circulaire du 9 Janvier 2019 (applicable au 1^{er} janvier 2019) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1022 à 1027.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1022, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Mme Le Maire fait les propositions suivantes :

– Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	Taux proposés
Maire	43%
Adjoints	10,50%
Conseillers	6%

– Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

– Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voté à la majorité

3 contre : Emmanuel DELETRE, Florence JAY et Thierry DAVID

3 abstentions : Annick GUICHARD, Bruno BARET-COLLET et Thierry THOUANEL

PARTICIPATION FINANCIERE - COMICE AGRICOLE 2018

Madame Le Maire PROPOSE à l'assemblée de financer la location du chapiteau à l'association comice agricole Grésivaudan Belledonne dans le cadre du comice agricole 2018.

Cette participation s'élève à 1.320 euros (location de 4 chapiteaux).

Voté à l'unanimité

CONVENTIONS

CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE CROLLES

Madame Le Maire donne lecture du projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles.

Elle précise qu'en contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à La Terrasse et accueillis au centre médico-scolaire à Crolles, la commune de La Terrasse s'engage à verser à la Ville de Crolles une participation financière, équivalente à 0,67 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune et relevant du Centre médico-scolaire de Crolles.

Madame Le Maire demande à l'assemblée de l'AUTORISER à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité

MODIFICATION STATUTAIRE DES PFI

Madame Le Maire donne lecture du courrier de la SAEM PFI sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société.

Elle expose que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger.

Madame Le Maire PROPOSE à l'assemblée d'accepter la modification des statuts et d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit : «Article 16.1 Nombre des membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres».

Voté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MISSION ARCHITECTE CONSEIL DU CAUE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la mission de l'architecte conseil consiste à être à la disposition du public qui souhaite construire ou aménager en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Le CAUE propose à la municipalité de renouveler le contrat pour une durée de trois ans.

Madame Le Maire donne lecture du projet de renouvellement du contrat de mission d'architecte conseiller.

Madame Le Maire DEMANDE à l'assemblée de l'AUTORISER à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité

CONVENTION RADIO GRESIVAUDAN

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention entre la commune et Radio Grésivaudan dont l'objectif porté par radio Grésivaudan est de mettre en réseau les acteurs locaux du Grésivaudan autour de l'information, du dialogue, du renforcement social, de la solidarité, des services.

Madame Le Maire demande au Conseil de l'AUTORISER à signer ladite convention avec radio grésivaudan.

Voté à la majorité

1 contre : Emmanuel DELETRE

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- CANTINE-PERISCOLAIRE- ENTRETIEN DES LOCAUX

Précision : Délibération demandée par le receveur percepteur car la délibération sur le recrutement des agents non titulaires en date du 18 Octobre 2017 (n°2017-054) ne lui convenait pas.

Madame Le Maire rappelle que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement . La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Elle précise que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la nécessité d'entretenir les locaux communaux, l'augmentation régulière des effectifs présents aux accueils périscolaires primaire et maternel et au service de la cantine et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants, il est proposé de procéder, en tant que besoin, au recrutement de personnel occasionnels.

Madame Le Maire PROPOSE :

- De PROCEDER au recrutement de 8 adjoints techniques sur la période du 31 Août 2018 au 5 Juillet 2019
- De PROCEDER au recrutement de 4 adjoints techniques sur la période du 6 juillet 2019 au 30 Août 2019 (hors période scolaire, période estivale pour l'entretien des locaux, le portage des repas).
- Que ces recrutements se feront par voie contractuelle
- Que ces adjoints techniques seront rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (indice 340/321)
- D'AUTORISER Le Maire à signer les contrats y afférents.

Voté à la majorité

2 abstentions : Emmanuel DELETRE et Florence JAY

AFFAIRES GENERALES

IDENTIFICATION DE LA COMMUNE EN TANT QU'OPERATEUR DE L'AOC BOIS DE CHARTREUSE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse (CIBC) a obtenu le 23 Octobre 2018, la certification Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour les sapins et épicéas des massifs de la Chartreuse et de l'Epine, première AOC bois en France. Cette certification concerne les parcelles exploitées en futaie irrégulière et situées, pour au moins une partie à une altitude de 600 mètres.

La forêt communale de La Terrasse répond à ces caractéristiques pour la plupart des parcelles forestières. Considérant l'intérêt du label AOC pour la mise en valeur des spécificités des bois de la commune, il est proposé au Conseil Municipal qu'elle devienne « opérateur de l'AOC » en tant que « producteur propriétaire forestier » pour l'ensemble des parcelles situées à plus de 600 mètres d'altitude et ayant un boisement significatif en sapins et épicéas.

Madame Le Maire PROPOSE au Conseil que la commune devienne opérateur de l'AOC pour toutes les parcelles répondant aux critères d'altitude et de gestion en futaie irrégulière et DEMANDE au Conseil de l'autoriser à signer la déclaration d'identification et de fournir tous les documents nécessaires pour que les forêts de la commune puissent être identifiées pour la production de l'AOC Bois de Chartreuse ».

Voté à l'unanimité

A La Terrasse, le 29 Mars 2019

Le Maire,
Claudie BRUN